

femina

version

Le Journal
du Dimanche

femina.fr

job

FAUT-IL EN
PARLER À NOS
ENFANTS ?

CUISINE
ON CROQUE
L'AUTOMNE

MODE

spécial. accessoires

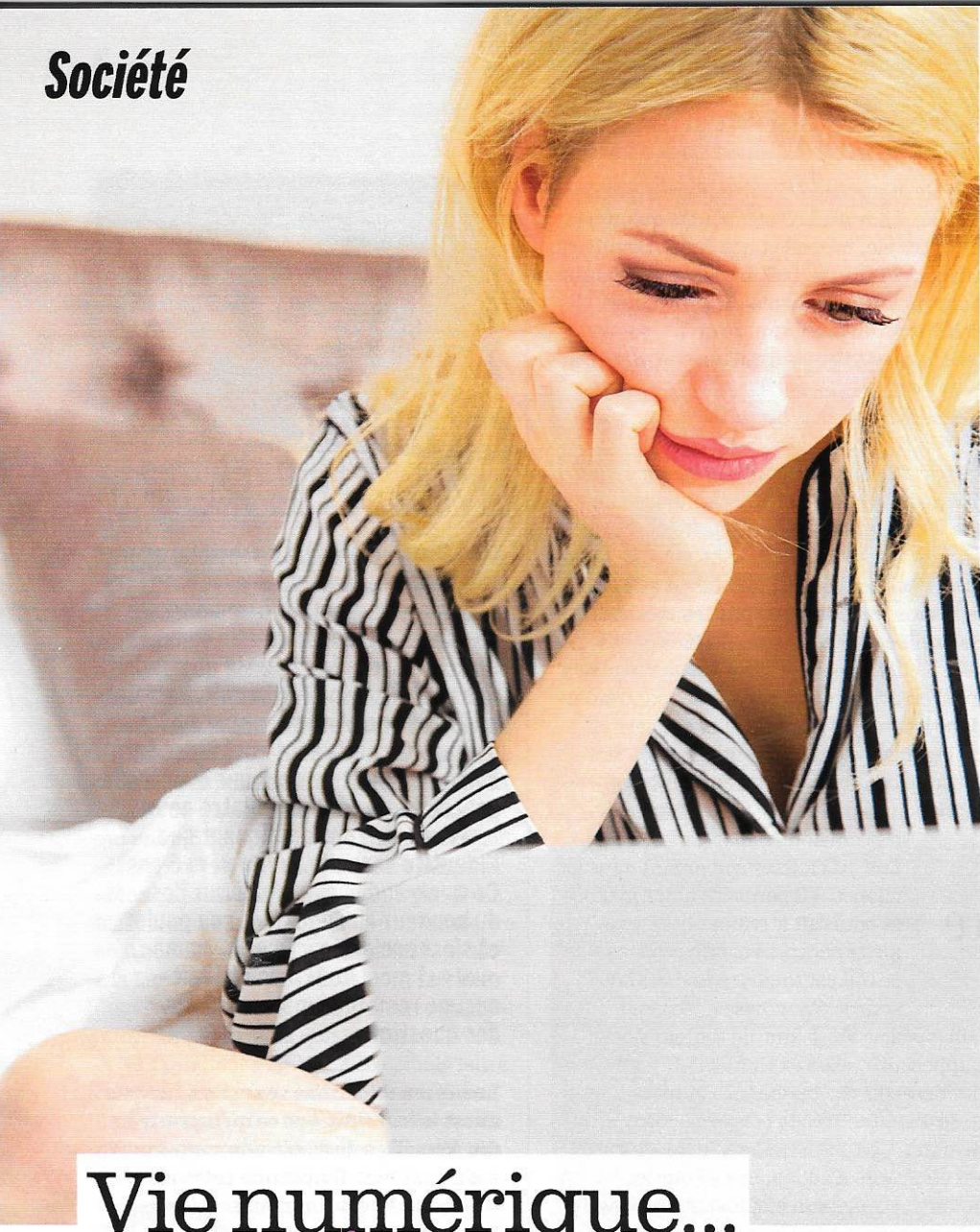
de l'or, du vintage,
du masculin

nos 45
coups de cœur

EMMANUELLE
SEIGNER,
« JE SUIS TRÈS
CURIEUSE »

BEAUTE
RECYCLER
C'EST FUTE

Semaine du 24 au 30 octobre 2016



Vie numérique...

VIE ÉTERNELLE ?

La Toussaint, c'est désormais toute l'année sur la Toile... Autels virtuels et profils de disparus se multiplient sur les réseaux sociaux, ce qui oblige la loi à s'adapter et modifie notre rapport au deuil.

En se connectant au réseau social professionnel LinkedIn, Stéphane s'est retrouvé face au visage d'un ami décédé. La photo est apparue à gauche de la page d'accueil « Les connaissez-vous ? » « Ça a été un choc, confie Stéphane. J'ai vu son visage souriant, son regard brillant de malice, comme si rien n'avait changé. Comme s'il était toujours là, comme si je pouvais aussitôt l'appeler. Comme s'il

n'était pas mort. » Cette situation embarrassante est de plus en plus fréquente. Le site Facebook notamment permet depuis février 2015 de désigner un « légataire » qui, une fois le détenteur du compte décédé, peut prendre en charge sa gestion. Ainsi, la mémoire du disparu peut continuer d'être perpétuée sur les réseaux, ce qui oblige les proches et le législateur à se poser de nouvelles questions.

Les algorithmes ne meurent jamais...

Selon les estimations du statisticien Hachem Saddiki, doctorant à l'université du Massachusetts, Facebook comptera 50 % de profils de personnes décédées parmi ses inscrits en 2098... Le chercheur s'est fondé sur des données démographiques de l'Agence américaine de santé publique et sur le nombre moyen d'inscriptions au réseau. Si cette étude doit être relativisée – Facebook n'existera probablement plus à la fin du siècle –, la dynamique est réelle. D'après un calcul de la société américaine Entrustet, environ un profil sur cent appartient déjà à un défunt et trois internautes inscrits décèdent chaque minute. « L'identité numérique n'est pas liée au principe de personnalité juridique, rappelle l'avocate Murielle Cahen, spécialiste du droit Internet. Elle n'est donc pas dépendante de la mort ou de la naissance d'un individu. » Concrètement, il n'est pas obligatoire d'agir sur les données lorsqu'une personne décède. A l'instar de Facebook, Google et Twitter ont mis en place des procédures permettant de signaler une disparition et d'obtenir la suppression du profil ou sa sanctuarisation sous forme de mémorial. Mais il n'y a pas d'automatisme et cela reste de l'ordre de l'initiative privée. Les procédures sont en outre plutôt lourdes, puisqu'il faut prouver le décès et envoyer des justificatifs. **Le plus souvent, les personnes disparues restent sur la Toile, car la famille n'a pas le courage d'entreprendre ces démarches fastidieuses.** Les algorithmes continuent alors à animer ces profils pour nous inciter à échanger avec eux. Facebook nous prévient le jour de leur anniversaire, nous propose de fêter trois ou quatre ans d'amitié, mettant en avant des photos ou des vidéos communes à partager. Si un internaute accepte la publication ou la commente, le réseau la mettra en tête des pages d'accueil de tous les « amis », au risque de les replonger dans la nostalgie ou la douleur de la perte.

Une allégorie de l'au-delà

« Un jour, raconte la psychologue Vanessa Lalo, spécialiste des usages numériques, j'ai reçu un message automatique d'une amie décédée sur le jeu Candy Crush. Une « demande de vie » en plus, un comble ! J'ai mis du temps à m'en remettre, car notre « pensée magique » a énormément de mal ▶

à rationaliser ce genre de choses. On sait que c'est un automatisme du logiciel, mais on a quand même l'impression que la personne nous a parlé... » Le ressenti est d'autant plus fort qu'Internet représente, à beaucoup d'égards, une allégorie de l'au-delà. « Ce que nous projetons dans l'idée d'une vie après la mort trouve un support idéal, explique la psychologue.

On veut se rappeler les bons moments et « parler avec » ceux qui ont disparu

C'est un monde qui nous paraît illimité, intemporel, infini... Et surtout, nous pouvons imaginer que les avatars numériques survivent à la disparition de nos corps physiques. » De nombreux scénarios de science-fiction sont fondés sur l'idée que l'homme transférerait sa conscience dans des machines pour vivre éternellement. Quand nous sommes confrontés à la mort d'un proche, c'est aussi un espoir que nous chérissons en guettant les signes de sa présence en ligne. Selon Martin Julier-Costes, socio-anthropologue spécialiste du deuil à l'ère numérique, « les proches ont toujours du mal à accepter le "changement de statut" du défunt et passent par une phase ambivalente, "Je sais qu'il n'est plus là, mais son profil est toujours en ligne, sa chambre est toujours mal rangée..." Une série d'empreintes qui nous rappelle sans cesse sa présence ».

Consulter les profils des défunts comme on va au cimetière

« Historiquement, poursuit-il, les nouvelles technologies ont souvent été utilisées pour garder des traces des morts. L'un des premiers usages de l'appareil photo était de prendre le défunt dans son cercueil et de se photographier à côté de lui. C'était une façon de continuer à être avec lui, d'entretenir un lien... » En interrogeant de nombreux jeunes pour un travail de recherche sur la culture numérique, Martin Julier-Costes a constaté que beaucoup parmi eux examinaient ces profils comme d'autres se rendent au cimetière, pour se souvenir d'eux, se rappeler les bons moments et « parler avec eux ». De même qu'on s'adresse parfois à haute voix lorsqu'on se recueille devant une tombe, des internautes envoient des messages

privés aux défunts. D'autres appellent leur téléphone pour entendre leur voix sur le répondeur. « Certains ont parfois le sentiment d'obtenir une réponse ou un signe, poursuit Martin Julier-Costes. J'ai vu une jeune fille qui avait l'impression d'avoir reçu un message d'un ami décédé sur son portable... Ici, mon propos n'est pas de vous dire si elle était dans le vrai ou non, mais l'idée qu'elle le pense fait écho à d'autres manifestations que l'on connaissait déjà avant. » Autrefois, avant l'ère numérique, on pensait par exemple qu'un « fantôme » avait

déplacé un objet dans le salon pour qu'on le retrouve. Aujourd'hui, on peut donc très bien imaginer qu'un ami disparu puisse continuer de manifester sa bienveillance sur la Toile et sur les réseaux sociaux.

Désactiver une page, c'est trop douloureux...

« Une mère de famille, qui avait perdu sa fille adolescente, voulait supprimer le profil Facebook et tout ce qu'il contenait, rapporte Martin Julier-Costes. En même temps, elle pensait que les amis de sa fille avaient peut-être envie de le garder sous forme de "mémorial". Il lui a fallu beaucoup de temps pour se décider, en se demandant ce qu'aurait voulu son adolescente et ce qu'elle-même préférerait. » Elle a finalement choisi la seconde option. A l'inverse, **Delphine est régulièrement confrontée au profil de sa défunte sœur lorsqu'elle se connecte, mais elle n'ose pas demander à sa nièce de le supprimer.** « Je ne me sens absolument pas légitime, témoigne-t-elle. Et, surtout, j'ai peur de lui causer de la peine. » « Supprimer un profil peut être extrêmement violent, confirme la psychologue Vanessa Lalo. C'est ressenti comme une seconde mort. » Mais si on ne le désactive pas, et qu'on dispose des mots de passe, on se retrouve alors très vite plongé dans l'intimité d'un défunt qui ne l'aurait pas forcément souhaité. Ses

messages privés, ses photos, ses secrets, c'est tout un pan de sa vie personnelle en ligne qui peut ainsi se dévoiler. Les proches peuvent s'interdire d'y jeter un œil ou, au contraire, décider de trier eux-mêmes. Pour répondre à cette situation délicate, une loi a introduit en septembre dernier la notion de testament numérique dans le droit français. **Toute personne peut désormais définir de son vivant des « directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès ».** « C'est une avancée majeure que de laisser aux individus la gestion de leur patrimoine numérique », estime Murielle Cahen. Les données de valeur, comme l'argent déposé sur un compte PayPal, par exemple, peuvent être intégrées à un testament classique, comprenant notamment les mots de passe. Une personne peut être désignée pour veiller à la bonne exécution des dernières volontés et de nombreuses entreprises privées proposent désormais des solutions de « coffre-fort numérique », permettant ainsi de sauvegarder et de transmettre uniquement ce qui doit l'être. Mais les législateurs ont eu beaucoup de mal à appréhender le sujet. Aujourd'hui, en dehors des réseaux sociaux, de nombreux sites privés proposent de créer des espaces de recueillement virtuels (voir encadré). « On retombe toujours sur le même paradoxe, estime Martin Julier-Costes. Il faut trouver un juste équilibre entre la volonté des morts, qui ne sont plus là pour l'exprimer, et celle des vivants, qui ont du mal à accepter leur disparition. De fait, il est aussi difficile à un disparu d'imposer sa volonté aux vivants. On rêve de tout maîtriser, y compris notre propre mort, poursuit le socio-anthropologue. Mais celle-ci ne nous appartient pas, pas plus que notre naissance. Nous ne pouvons pas contrôler ce qui sera après nous et restera après nous. » Le plus simple est peut-être encore d'accepter cette réalité et de laisser filer, en confiant aux vivants le soin délicat de traverser comme ils l'entendent leur deuil, en solitaire ou non.

DES SITES POUR CRÉER UN MÉMORIAL EN LIGNE

De nombreux sites ont été créés pour permettre aux familles et aux amis de rendre hommage à leurs proches disparus, de partager des souvenirs, des photos, des vidéos, du son, des poèmes. Parmi eux, memoiresdesvies.com, jardindusouvenir.fr, paradisblanc.com, tousjoursla.com, celesteo.com... Certains, comme tunousmanques.fr, concernent aussi bien les particuliers que les célébrités, et les animaux de compagnie.

Par Fabien Trécourt